

Convention constitutive Groupement de commandes

**Marché de prestations d'assurances statutaires
2020-2022**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les Résidences Les Ligériennes, représentées par Mme DIETERLEN Sylvie, Directrice

ET

L'EHPAD Les Fontaines, représenté par Mme DELAPLANCHE Ludivine, Directrice

ET

La Résidence Les Hauts du Château, représentée par Mme LAUXERROIS Sandrine, Directrice

ET

L'EHPAD les Hauts de Maine, représenté par Mr PETTINI Jean, Directeur

ET

Les Résidences Les Chênes du Bellay, représentées par Mr HERMANT Jean-Roger, Directeur

ET

Les Résidences Vives Alouettes, représentées par Mr HERMANT Jean-Roger, Directeur

ET

Les Résidences Au fil du Loir, représentées par Mme VANTRIMPONT Laurence, Directrice

ET

L'EHPAD Les Cordelières, représenté par Mr PAVIS François, Directeur

ET

L'EHPAD Le Bourg Joly, représenté par Mr GUEGNIAUD Emmanuel, Directeur

ET

L'EHPAD Les Plaines, représenté par Mr GUEGNIAUD Emmanuel, Directeur

ET

Les Résidences Bocage d'Anjou, représentées par Mme BOURSIER Julie, Directrice

ET

La Résidence Des Sources, représenté par Mme ROUSSEAU Christine, Directrice

ET

Les Résidences du Val d'Oudon, représentées par Mr PLASSAIS Patrick Directeur

ET

L'EHPAD Vallée Gélusseau , représenté par Mr VOLLOT Pierre, directeur par intérim

ET

L'EHPAD Jardin des Magnolias, représenté par Mr VOLLOT Pierre, directeur par intérim

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément au code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 un groupement de commandes composé comme des membres suivants :

Les Résidences Les Ligériennes,

L'EHPAD Les Fontaines,

La Résidence Les Hauts du Château,

L'EHPAD les Hauts de Maine,

Les Résidences Les Chênes du Bellay,

Les Résidences Vives Alouettes,

Les Résidences Au fil du Loir,

L'EHPAD Les Cordelières,

L'EHPAD Le Bourg Joly,

L'EHPAD Les Plaines,

Les Résidences Bocage d'Anjou,

La Résidence Des Sources

Les Résidences du Val d'LOUDON,

L'EHPAD Vallée Gélusseau

L'EHPAD Jardin des Magnolias

Article 2 : Objet du Groupement

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat par procédure d'appel d'offre ouvert des prestations d'assurances statutaires 2020 – 2021 -2022 afin d'optimiser les démarches de réduction des coûts des établissements du groupement.

Le groupement est constitué pour la passation du marché concernant le besoin exprimé à l'alinéa 1 du présent article. La convention a vocation à couvrir les besoins des membres du groupement jusqu'à la signature du marché.

Article 3 : Désignation du Coordonnateur mandataire (pouvoir adjudicateur du marché), rôle et missions :

Les Résidences Les Ligériennes sont désignées comme coordonnateur du groupement de commandes.

En cette qualité, Les Résidences Les Ligériennes sont chargées de l'ensemble des procédures de passation du marché public dans le domaine visé à l'article 2. Elles signent et notifient le marché pour le compte des membres du groupement de commandes, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution du contrat pour les besoins exprimés.

Les membres du groupement autorisent, Sylvie DIETERLEN, La Directrice des Résidences Les Ligériennes à signer le marché sans autre formalité que la signature de la présente convention et dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-dessous.

Les Résidences Les Ligériennes s'engagent à recueillir l'avis des membres du groupement de commandes à chacune des étapes de la procédure de marché public, à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises ou du cahier des charges,
- Analyse des offres par un représentant de chaque membre du groupement ;

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles applicables aux marchés publics ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution,
 - o information des candidats,
 - o rédaction du rapport d'analyse technique
 - o secrétariat de la commission d'appel d'offres,
 - o rédaction du rapport de présentation
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure
- participer à l'analyse technique des offres.

Article 4 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 5 : Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 6 : Indemnisation du Coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif, représenté par le pourcentage des traitements bruts indiciaires de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du Groupement

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par les procédures de marché public, quelles qu'elles soient.

Article 8 : Désignation des membres de la Commission d'Analyse d'Offre du Coordonnateur Mandataire

Les membres du groupement seront destinataires des convocations aux séances par mail.

La Commission d'Appel d'offre n'est constituée que pour les besoins du dit marché et est composé d'un seul représentant de chacun des membres du groupement de commandes (une voix par entité juridique).

Son fonctionnement sera conforme aux dispositions régissant les marchés publics.

Article 9 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés à l'issue de la procédure organisée dans le cadre du groupement.

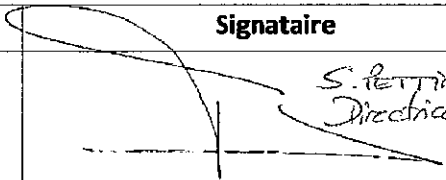

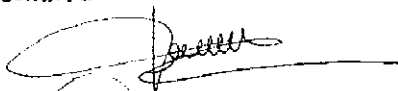
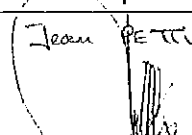

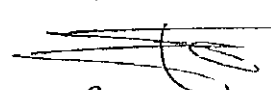
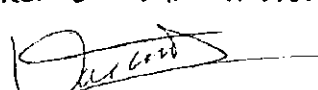
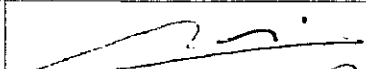
Article 10 : Responsabilité du coordonnateur du groupement de commandes.

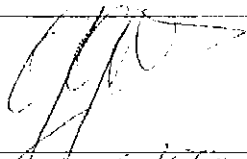
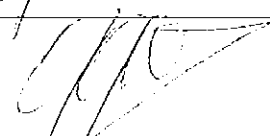
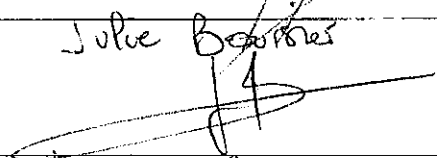

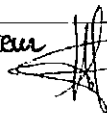
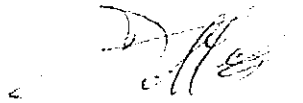
L'établissement coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de commandes, de la bonne exécution des missions prévues de la présente convention.

Article 11 : Date d'effet et durée du groupement

La prise d'effet du groupement est fixée au 10 septembre 2019 jusqu'à la signature du marché.

Fait à Saint Georges sur Loire , le 10 septembre 2019
en « Autant que de membres » exemplaires originaux.

Etablissement	Signataire
Les Résidences Les Ligériennes	 S. PETTINI Directrice adjointe
L'EHPAD Les Fontaines	Ludvine DELAPLANCHE 
La Résidence Les Hauts du Château	Sandrine LAUXERROIS 
L'EHPAD les Hauts de Maine	Jean PETTANI 
Les Résidences Les Chênes du Bellay	 J. Rogee HERMANT
Les Résidences Vives Alouettes	 J- Rogee HERMANT
Les Résidences Au fil du Loir	LAURENCE VANTRIMONT 
L'EHPAD Les Cordelières	 François PAVIS

L'EHPAD Le Bourg Joly	GREGNIER EMMANUEL 
L'EHPAD Les Plaines	GREGNIER EMMANUEL 
Les Résidences Bocage d'Anjou	Julie Boissier 
L'EHPAD Résidence Des Sources	Christine ROUSSO 
Les Résidences du Val d'OUDON	Fabrice PLASSAIS, Directeur Par délégation Valérie COURCOU Attaché d'Administration Hospitalière 
L'EHPAD Vallée Gélusseau	
L'EHPAD Jardin des Magnolias	